



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARR2023_147

Objet : Réglementation de l'arrêt et du stationnement parking du boulodrome dans le cadre du festival des musiques du Faucigny

Le Maire de la commune de Thyez (Haute-Savoie) ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R417-10 et L325-1 à L325-3,

Vu la demande formulée par Mme Péry Mariane,

Considérant qu'il convient de réserver le parking pour le stationnement des musiciens

Considérant pour ce faire qu'il convient de réglementer l'arrêt et le stationnement des véhicules,

ARRETE

Article 1 : L'arrêt ou le stationnement de tous véhicules sera considéré comme gênant sur le parking du boulodrome à l'occasion du festival des musiques du Faucigny, le dimanche 25 juin 2023 de 12 heures à 23 heures. Le stationnement sera réservé aux musiciens et accompagnants.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services municipaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. La mise en fourrière pourra être prescrite.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de THYEZ.



« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : _____

Publié ou notifié le : _____

Le Maire de la commune de Thyez

Fait à Thyez, le 31 mai 2023

Le Maire,

Fabrice GYSELINCK

Copie adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de Marignier
- Police Municipale de Thyez
- Directeur des Services Techniques



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe l'agent que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire et/ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.